

| Allocation fam.   | Paiement des allocations familiales en faveur des membres du personnel de la police fédérale  |
|---|---|
|   | GENERALITES   |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le traitement des membres du personnel est payé selon le même échéancier que celui applicable aux fonctionnaires des services publics fédéraux. Cela signifie que chaque membre du personnel doit être payé le dernier jour ouvrable du mois (à l'exception du traitement du mois de décembre qui est payé le premier jour ouvrable du mois de janvier).</li> <li>• La date de paiement pour le mois de septembre 2006 est fixée légalement le vendredi 29-09-2006.</li> <li>• Les allocations familiales en faveur des membres du personnel de la police fédérale sont payées en même temps que le traitement.</li> <li>• Le SSGPI est notamment chargé de garantir le suivi de la mise en œuvre des données fournies par les services du personnel (article 149octies, 6° LPI).</li> <li>• Le SCDF est en revanche chargé du calcul des dépenses fixes (ce qui comprend notamment le calcul des allocations familiales en faveur des membres du personnel de la police fédérale (article 140ter LPI).</li> </ul> |
|   | PAIEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2006  |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SCDF nous a fait savoir que le paiement des allocations familiales pour le mois de septembre 2006, en raison de certaines circonstances, n'aura pas lieu à la même date que le paiement du traitement.</li> <li>• Le paiement des allocations familiales en faveur des membres du personnel de la police fédérale aura lieu le jour ouvrable suivant (donc au plus tard le lundi 02-10-2006).</li> <li>• A partir du mois d'octobre 2006, les allocations familiales seront à nouveau payées à la même date que le traitement.</li> </ul>   |
| Contact center SSGPI Tel 02 55 44 316 helpdesk@ssgpi.be |   |